



Abonnement Artothèque annuel SCOLAIRE ET INSTITUTIONNEL

Mode d'emploi

L'Artothèque est un moyen d'emprunter des œuvres d'art contemporain uniques pour une cotisation modique. L'art contemporain à la portée de tous et permettant aux structures scolaires de développer un volet pédagogique essentiel dans notre démarche : le partage et l'échange d'idée, de sentiments, de mots autour d'œuvres uniques d'art contemporain.

Vous pouvez emprunter des œuvres d'art dans notre fond : peinture, sculpture, gravure, photo.....
Nous vous fournirons des documents sur la démarche des artistes.

L'**abonnement annuel** est de **120 € /an** vous permettant d'emprunter **1 œuvre et de la changer** tous les 3 mois (soit 4 œuvres par an). Vous pouvez aussi choisir d'emprunter 2 œuvres pour 220€/an ou 3 œuvres pour 300€/an.

Vous choisissez les œuvres que vous désirez empruntées sur notre site internet www.artothequeamontpellier.fr ou lors de nos expositions trimestrielles.

Vous installez cette/ces œuvres dans votre établissement pour une durée d'emprunt de 3 mois, puis nous opérons au changement trimestriellement et ce pendant 1 an.

L'abonnement **à la carte** est possible, pour tenir compte de vos besoins et de vos envies.

Comment récupérer et restituer les œuvres :

Les modalités d'échange sont convenues au moment de l'abonnement.

Vous pouvez aussi amener des classes sur nos lieux d'exposition et y rencontrer les artistes.

Les expositions sont annoncées via notre newsletter, sur notre site internet et sur notre page Facebook.

Vous souhaitez avoir plus de renseignements :
artotheque@artothequeamontpellier.fr

Elisabeth PICOU 06 37 83 34 40



Abonnement Artothèque annuel SCOLAIRE et INSTITUTIONNEL

Nom de la structure:.....

Adresse :

Code postal : Ville :

Personne référente :

Tél :@mail :

Documents à nous fournir

- ▶ Numéro et compagnie d'assurance :
- ▶ Attestation d'assurance, précisant couvrir les « dommages aux biens mobiliers »
- ▶ Photocopie d'une pièce d'identité
- ▶ Justificatif de domicile
- ▶ Chèque de caution de 200 € (non encaissé): N°
- ▶ Chèque du montant de l'adhésion annuelle de 25€
- ▶ Chèque du montant de l'abonnement annuel en fonction de la formule choisie
(Chèque à l'ordre de **AAM**)

Tarifs :

- ▶ 1 œuvre : 120 €/an
- ▶ 2 œuvres : 220 €/an
- ▶ 3 œuvres : 300 €/an

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement de l'Artothèque

Date :

Signature :



Règlement – Abonnement Artothèque Particulier

Règlement et fonctionnement

- ▶ L'artothèque est un système d'emprunt d'œuvres d'art.
- ▶ L'artothèque de MONTPELLIER fonctionne grâce à un fond d'œuvres prêtées par des artistes.
- ▶ Chaque œuvre de l'artothèque fait l'objet d'un contrat avec l'artiste.
- ▶ Toute reproduction est strictement interdite, les œuvres sont protégées par le droit d'auteur.
- ▶ A chaque emprunt, une fiche signalétique sera donnée mentionnant le nom de l'artiste, l'œuvre et sa valeur.

Emprunt des œuvres

- ▶ Pour tout emprunt, il est demandé :
Une attestation d'assurance, précisant couvrir les « dommages aux biens mobiliers ».
Une somme de caution de 200€. (Possibilité de chèque non encaissé)
- ▶ La durée du prêt d'une œuvre est de 3 mois.
Afin de faciliter la rotation des œuvres, il ne sera pas possible de prêter au même emprunteur la même œuvre plus de deux fois consécutives (cas particulier, nous contacter).
Aucune réduction, aucun remboursement ne sera effectué pour des durées de prêt plus courtes.
- ▶ Les emprunteurs sont tenus de prendre le maximum de précautions pour la parfaite conservation des œuvres mises à leur disposition (chocs, chaleur, rayons solaires, vol, incendie, etc....).
- ▶ Les œuvres prêtées sont transportées et installées par l'emprunteur sauf cas particulier contractuel
- ▶ Il est entendu par œuvre : la toile, la sculpture l'estampe ou la photographie ainsi que son encadrement, sa documentation et son emballage.
- ▶ Aucune œuvre ne devra être désencadrée.
- ▶ L'emprunteur, qui, à la prise de possession constate un défaut dans l'œuvre, devra le signaler et le faire mentionner aussitôt sur le contrat pour s'éviter toute responsabilité.
- ▶ En cas de casse accidentelle de l'encadrement, une somme forfaitaire de 30 € sera demandée au titre des frais de réencadrement
- ▶ Pour le transport entre l'artothèque et le domicile de la personne qui a emprunté une œuvre, il sera prêté un emballage adéquat

Assurance

Assurance clou à clou de l'artothèque

- ▶ L'AAM a choisi la MAIF qui assure actuellement l'association.
- ▶ Les œuvres sont placées sous la responsabilité de l'artothèque quand elles sont dans ses locaux. Elles sont sous la garantie MAIF, pour le montant du prix de vente déclarée par l'artiste. La responsabilité de l'artothèque ne pourra être engagée au-delà de ce montant.

Assurance emprunteur

- ▶ Quand les œuvres sont empruntées elles sont sous la responsabilité de la personne qui les reçoit dès leur départ du lieu de retrait et jusqu'au retour des œuvres au lieu de dépôt.
- ▶ A l'abonnement l'emprunteur doit fournir le nom de la compagnie d'assurance et numéro de contrat. A charge de l'emprunteur de se renseigner quant à la prise en charge par son assurance des dégradations ou vols de biens mobiliers, stipulée sur l'attestation fournie.

Lu et approuvé leA

ARTOTHEQUE A MONTPELLIER

Siège social :63 impasse du plan de Maule 34790 GRABELS

SIRET 518 635 438 000 14